



**Décision n° 20-DCC-110 du 7 septembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Sword Sol par le
groupe Argos Wityu**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 août 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Sword Sol par le groupe Argos Wityu, formalisée par un contrat de cession de titres en date du 7 août 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notificante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par le groupe Argos Wityu, du groupe Sword Sol actif sur les marchés des services informatiques et des logiciels. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-159 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence